



e-Battery

Assurance garantie pour les batteries d'entraînement des véhicules des marques du groupe Volkswagen

Garantie et durée de vie

La durée de vie et les performances d'une batterie lithium-ion dépendent de nombreux facteurs, tels que le comportement de conduite, les performances du véhicule, la conception du générateur, le nombre de consommateurs électriques supplémentaires, la fréquence d'utilisation, les courants de fuite et de repos, l'entretien et les températures ambiantes. Dans le cadre du champ d'application de la garantie **e-Battery** et sous réserve des conditions qui y sont énoncées, l'acheteur d'un véhicule d'occasion hybride ou électrique du groupe Volkswagen peut acheter une garantie supplémentaire jusqu'à la dixième année ou jusqu'à un kilométrage de 160'000 kilomètres s'il est utilisé correctement. Ceci vous assure une certaine sécurité pour l'avenir et montre l'importance de la mobilité de demain.

Quels véhicules peuvent être assurés?

Sont assurables toutes les voitures de tourisme des marques du groupe Volkswagen équipées d'une motorisation hybride ou électrique, d'un poids total maximal autorisé de 3,5 t et qui sont immatriculées en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.

Les véhicules susmentionnés peuvent être assurés si, au moment de l'enregistrement

- la première immatriculation ne remonte pas à plus de 10 ans
- le kilométrage total n'est pas supérieur à 160'000 km
- la capacité de charge, d'après le test rapide Battery Health, est d'au moins 75%

(En cas de sinistre, le client est tenu de présenter le test rapide Battery Health au moment de la souscription de la garantie).

Quelles sont les pièces couvertes par l'assurance?

Tous les types de batteries d'entraînement (48 volts, batterie haute tension, etc.) ou de modules de batteries en cas de dysfonctionnements techniques, ainsi que tous leurs composants internes. La perte de capacité de charge est assurée dès lors que la capacité, selon le test rapide Battery Health, est inférieure à 50% de la capacité initialement indiquée par le constructeur.

Quelle est la durée de la couverture de l'assurance garantie?

La couverture de l'assurance garantie est valable pendant 12 mois/20'000 km ou 24 mois/40'000 km (selon l'événement atteint en premier). La durée de l'assurance est fixée au moment de l'enregistrement du véhicule; elle commence au moment de la remise et se termine à la date de fin indiquée dans l'attestation d'assurance, sans qu'une résiliation ne soit nécessaire.

Il est possible de demander à avancer le début d'assurance si le kilométrage total fixé pour la garantie constructeur est atteint avant l'expiration de la période de garantie constructeur.

Sur demande, la couverture d'assurance garantie peut être prolongée de 12 ou 24 mois avant l'échéance avec une nouvelle attestation d'assurance, pour autant que les conditions-cadres soient remplies.

Si un composant assuré perd sa fonctionnalité pendant la durée de l'assurance et qu'une réparation s'avère nécessaire, la personne assurée a droit à la prise en charge des frais de réparation dans le cadre des conditions générales d'assurance (CGA) applicables.

Vous êtes intéressé?

Votre partenaire de marque se fera un plaisir de vous fournir de plus amples informations à ce sujet.